



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Réservation de séjour

Veillez nous faire parvenir la demande de réservation accompagnée de la somme de 180 €.

Cette somme moins un montant de 30 € de frais de réservation (entre le 29 juin et le 24 août) sera déduite de la facture.

L'encaissement de votre versement ne sera effectué que si nous avons la possibilité de répondre favorablement à votre demande.

Dans l'impossibilité de disposer d'un emplacement correspondant aux dates mentionnées, nous vous proposerons d'autres dates et, si elles ne correspondent pas, votre acompte ne sera pas encaissé.

Règlement du séjour

À réception de votre demande de réservation et de votre acompte, nous vous enverrons une confirmation de réservation ainsi qu'un devis.

La taxe de séjour est à régler en supplément (0,60 € par jour par personne de 18 ans et plus) et est détaillée sur votre devis.

Le montant total du séjour indiqué dans la confirmation de réservation est payable à l'arrivée.

Attribution des emplacements

Votre emplacement ne sera attribué que le jour de votre arrivée.

Nous ne réservons pas d'emplacements côte à côte, ni ne pouvons satisfaire des exigences spécifiques.

En cas de non présentation le jour de votre arrivée prévue et sans nouvelles de votre part, nous gardons votre emplacement jusqu'au lendemain 14h00. Au-delà de ce délai, nous disposerons de l'emplacement, sans restitution de votre acompte de 180 €.

Annulation de séjour / Départ anticipé

En cas d'annulation, il vous sera retenu :

- Les frais de dossier.
- Un montant de 180 € si l'annulation intervient dans les 30 jours qui précèdent la date initialement prévue de votre arrivée.

Le courrier d'annulation doit nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de la Poste faisant foi.

En cas de départ anticipé, il ne sera fait aucun remboursement du montant de la location de l'emplacement pour quelque cause que ce soit.

Médiation des litiges de la consommation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de :

SAS Médiation Solution

222 chemin de la bergerie

01800 Saint Jean de Niost

Site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr